

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 052-070/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant 1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marignane au titre de la gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activité des Florides

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 20/18660/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Avenant 1 à la convention de remise en gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marignane au titre de la gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activité des Florides » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la CUMPM Communauté Urbaine Marseille Provence.

Sur la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'aménagement du Technoparc des Florides d'une surface totale de 87 hectares.

Sur le territoire de Marseille Provence, la Communauté Urbaine assurait déjà les compétences transférées par les communes sur la voirie, l'eau, l'assainissement sanitaire et le pluvial.

Toutefois, la conception, la création et la gestion des Zones d'Activités Economiques font partie des compétences de la Métropole depuis le 1er janvier 2018 et impliquent la reprise en gestion outre des voies et réseaux, antérieurement dans le champ des compétences de la CUMPM Métropolitaines, des espaces verts et de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public et des espaces verts étant restée dans les compétences des Communes membres, la Métropole ne s'est pas dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien et la gestion de ces équipements.

Par conséquent, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, relatif à la possibilité pour un EPCI de la

confier création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions à une de ses communes-membres de la Métropole et sur les fondements des articles L5217-7 et L5215-27, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié provisoirement à la commune de Marignane, par voie de convention, jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de ces compétences, l'entretien des espaces verts sur les deux tranches de la ZAC des Florides d'une surface globale de 13.5 hectares, ainsi que du réseau d'arrosage et de l'éclairage public. Au titre de cette convention, La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien prédéfini, dans la limite d'un plafond de dépenses.

Cette convention a été approuvée par délibération n° URB 028-4783/18/BM du Bureau de la Métropole le 13 décembre 2018 et a été notifiée à la commune de Marignane le 7 février 2019 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 7 août 2020.

Dans le cadre de cette convention, des interventions d'entretien paysager devaient être mises en œuvre par la Commune au moyen de ses prestataires. Les importantes perturbations liées à la crise sanitaire ont empêché que ces interventions soient réalisées selon la périodicité souhaitée. Il en a résulté le report au-delà de la période de validité de la convention initiale de la réalisation de la dernière intervention périodique d'entretien, commandée par la Commune. Une intervention paysagère était prévue pendant la période de confinement, mais celle-ci n'a pu être réalisée, ce qui a différé le planning d'intervention prévisionnelle de l'entreprise sur l'année, occasionnant une nouvelle intervention postérieure à la date de fin de la convention.

La présente convention a donc pour objet de régulariser cette situation en habilitant la Commune à la réalisation de cette dernière intervention programmée et à permettre à la Métropole de prendre en charge la dépense correspondante sous réserve de réalisation effective dans la limite du plafond de dépense issu de la première convention et demeuré inchangé. Ladite convention étant désormais caduque, il convient donc de présenter une nouvelle convention qui permettra le report des prestations qui étaient prévues dans la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les délibérations des 26 Juin 2006 et 23 Octobre 2015 n°FAG 5/519/CC et FCT 008-1420/15/CC le conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

- La délibération n°URB 028-4783/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018, portant sur l'approbation de la convention de remise en gestion à la commune de Marignane des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activités des Florides ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour prolonger les délais de remise en gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la Ville de Marignane pour permettre la réalisation par la commune d'une dernière intervention périodique d'entretien.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la convention de remise en gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marignane au titre de la gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la zone d'activités des Florides.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI